

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 12 août 2019 à 19 h 30, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum;

Monsieur le maire :

Steve Gamache

Mesdames les conseillères :

Denise Larouche Roxanne Tremblay Lucie Tremblay

Messieurs les conseillers :

Daniel Forgues
Jacques Fortin

Était également présente à la séance :

Madame la directrice générale adjointe et greffière suppléante:

Mélanie Gagné

Étaient absents à la séance :

Madame la directrice générale et greffière:

Monsieur le conseiller :

Mariève Bernier Guy Lafrenière

Tous les conseillers et conseillères ayant été convoqués par suite d'un avis écrit signifié dans le délai imparti par la *Loi des* cités et villes, monsieur le maire, constatant qu'il y a quorum, déclare la séance dûment tenue.

19-08-194

19-08-195

1. <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Il est **POPOSÉ** par madame Roxanne Tremblay **APPUYÉ** par monsieur Daniel Forgues

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION - ADJUDICATION - CONTRAT - SERVICE PROFESSIONNEL POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 19-02-37, le Conseil municipal a autorisé la directrice générale adjointe, madame Mélanie Gagné, a procédé à un appel d'offres public pour un service professionnel pour la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres public a été publié sur SEAO du 3 juillet au 7 août 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables au bureau de la directrice générale adjointe jusqu'au 7 août 2019 à 15 h 00;



No de résolution ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QU'UN seul soumissionnaire a déposé une soumission et qu'elle est conforme;

Entrepreneur	Montant de la soumission (avant taxes)
SNC Lavalin Stavibel inc.	260 273,70 \$

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection, suite à l'évaluation de la soumission où les critères de sélection sont respectés ;

Il est PROPOSÉ par monsieur Jacques Fortin APPUYÉ par madame Denise Larouche ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Ville de Chapais accorde le contrat à SNC Lavalin Stavibel inc. pour l'élaboration de la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées, pour une somme de 260 273,70 \$, plus les taxes applicables.

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le budget d'immobilisation, soit le poste budgétaire 03-310-09-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.

AVIS DE MOTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 19-501 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 01345-A

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il est donné à la présente séance, par **monsieur Daniel Forgues**, un avis de motion à l'effet que le Conseil municipal procédera à l'adoption du premier projet de règlement concernant la modification du règlement de zonage n° 01345-A.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

4.

<u>RÉSOLUTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO</u>

19-501 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO

01345-A

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter certaines modifications au Règlement de zonage et plus particulièrement à la grille des spécifications 31-l afin de répondre aux nouveaux besoins de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre ces objectifs, le Règlement de zonage numéro 01345-A de la Ville de Chapais doit être modifié ;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues **APPUYÉ** par madame Roxanne Tremblay **ET RÉSOLU**

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 19-501. **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

19-08-196

19-08-197



19-08-198

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

5. RÉSOLUTION - DEMANDE DE CESSION DE TERRES À TITRE GRATUIT AU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES - MODIFICATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a déposé, en janvier 2019, une demande au Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles relative à une cession de terres à titre gratuit pour le développement du parc industriel de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9394-3801 Québec inc désire construire dans le parc industriel de Chapais, dès septembre 2019, un complexe de serres devant être opérationnel avant juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE la construction du complexe de serres nécessite l'acquisition d'un terrain d'une superficie de quatre (4) hectares:

CONSIDÉRANT le délai relatif au traitement de la demande cession de terres à titre gratuit;

CONSIDÉRANT QUE, pour ne pas retarder ce projet de construction, la Ville de Chapais accepte de retirer de sa demande le terrain ciblé pour l'établissement du complexe de serres:

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 12 août 2019;

Il est **PROPOSÉ** par madame Lucie Tremblay APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues **ET RÉSOLU**

QUE la Ville de Chapais, autorise dans le cadre de sa demande de cession de terres à titre gratuit, le retrait d'un terrain d'une superficie de quatre (4) hectares afin de permettre la construction du complexe de serres;

QUE la Ville de Chapais doit approuver l'emplacement précis du terrain retiré avant la signature du bail de location;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à la location par 9394-3801 Québec inc. du terrain pour la construction du complexe de serres et que, dans le cas où la demande de location soit refusée, la Ville de Chapais souhaite que le terrain soit réintégré à la demande de cession de terres;

QUE les frais d'arpentage et autres frais relatifs à la présente soient assumés par 9394-3801 Québec inc.;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à 9394-3801 Québec inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par madame Denise Larouche APPUYÉ par madame Lucie Tremblay

QUE cette séance extraordinaire soit levée et terminée. II est 19 h 35.

Steve Gamache

Maire

Mélanie Gagné

Directrice générale adjointe et

greffière suppléante

19-08-199



No de résolution

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais